

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



L'Équipe Sport Adapté de Cabestany Vice-Championne de France de Para Futsal Adapté !

Lors du Championnat de France de Para Futsal Adapté à Vénissieux les 31/01, 1er et 02/02/25, l'équipe Sport Adapté de Cabestany OC a réalisé une performance remarquable en décrochant le titre de Vice-Championne de France. Après un parcours exceptionnel, les joueurs ont su se hisser jusqu'en finale, illustrant ainsi tout leur talent et leur engagement. L'équipe était composée de : Loïc, Ancoube, Bachir, Fabrice, Yohann, Thomas, Omar et Mathias. Un grand bravo également aux éducateurs.

OFFICIEL 66 N°25 DU 07/02/25 SAISON 2024/2025

**L'OFFICIEL 66 N°25 DU 07/02/25
SAISON 2024/2025**

Page 1 sur 12

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025**

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident ...):

↓
06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 04/02/25 – PV N°23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Jean-Luc GARCIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

JEUNES

CORRESPONDANCE

PERPIGNAN AC : du 30/01/25, informant que la date de report du match U13 D1 CERDAGNE / PAC du 01/02 remis à sa demande et fixé au 16/02/25, ne lui convient pas, le club ayant choisi la date du 26/04/25 avant les 3 dernières journées de championnat. La Commission de gestion des compétitions confirme la date du 16/02, celle du 26/04 étant trop lointaine pour être accordée.

MATCHES REMIS

- Match U17 D1 du 01/02 CLAIRA ST LAURENT / CERDAGNE remis au 16/02/25.
- Pour faire suite aux courriels des 21 et 29/01/25 de CUXAC d'AUDE, qui sollicitait le report du match U19 Territoire CUXAC D'AUDE / NARBONNE du 08/02/25 au 22/02/25, pour cause de terrain indisponible, la commission dit qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 6 de nos épreuves officielles :

Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.

- Cette rencontre est donc remise au 22/02/25.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Match U17 D1 du 02/02/25 ATAC / ARGELES 2, remis au 16/02/05
- Match U13 Elite du 01/02/25 ASPRES / AFC remis au 15/02/25
- Match U13 D1 du 01/02/25 ATAC / USEPMM remis au 15/02/25
- Match U12 Niveau 1 du 01/02/25 ARGELES / RFCT remis au 05/02/25 (accord clubs)
- Match U12 Niveau 2 du 01/02/25 ATAC / CLAIRA ST LAURENT remis au 15/02/25

DEFIS TECHNIQUES LE POINT SUPPLEMENTAIRE AU CLASSEMENT

Rappel du règlement des défis pour la 2^{ème} phase U13 : en cas d'équipe forfait, le point du défi revient à l'équipe présente.

U13 Animation P/E du 01/02 ST CYPRIEN / PIA

Forfait de PIA

- 1 point supplémentaire au classement pour ST CYPRIEN

U13 Elite du 01/02 PERPIGNAN NORD / CABESTANY

Score initial : 2 – 3

- Défi remporté par CABESTANY : 1 point supplémentaire au classement

U13 Elite du 02/02 PHOENIX CATALANS / LE SOLER

Score initial : 6 – 4

- Défi remporté par LES PHOENIX : 1 point supplémentaire au classement

U13 Elite du 01/02 CANET / PERPIGNAN MEDITERRANEE

Score initial : 6 – 0

- Défi remporté par CANET : 1 point supplémentaire au classement

U13 Elite du 01/02 ARGELES / THUIR

Score initial : 1 – 4

- Défi remporté par ARGELES : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/A du 01/02 OCP / ILLE NEFIACH

Score initial : 2 – 4

- Défi remporté par ILLE NEFIACH : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/A du 01/02 BARCARES / PRADES

Score initial : 4 – 8

- Défi remporté par PRADES : 1 point supplémentaire au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 Animation P/A du 01/02 CANET / ATAC

Score initial : 5 – 0

- Défi remporté par CANET : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/A du 01/02 BAHO PEZILLA / PERPIGNAN NORD

Score initial : 3 – 3

- Défi remporté par PERPIGNAN NORD : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/B du 01/02 BECE / VILLELONGUE

Score initial : 0 – 2

- Défi remporté par BECE : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/B du 01/02 ASPRES / CANET

Score initial : 2 – 3

- Défi remporté par ASPRES : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/B du 01/02 BOMPAS / PIA

Score initial : 1 – 6

- Défi remporté par PIA : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/B du 01/02 RIVESALTES / PERPIGNAN NORD

Score initial : 2 – 2

- Défi remporté par RIVESALTES : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/C du 01/02 PERPIGNAN NORD / POLLESTRES

Score initial : 12 – 0

- Défi remporté par PERPIGNAN NORD : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/C du 01/02 ASPTT / ST NAZAIRE

Score initial : 0 – 8

- Défi remporté par ASPTT : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/C du 01/02 USEPMM / HAUT VALLESPIR

Score initial : 6 – 5

- Défi remporté par USEPMM : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/C du 01/02 ST JACQUES / THUIR

Score initial : 6 – 2

- Défi remporté par ST JACQUES : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/D du 01/02 POLLESTRES / PRADES

Score initial : 3 – 0

- Défi remporté par POLLESTRES : 1 point supplémentaire au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 Animation P/D du 01/02 BECE / VILLELONGUE

Score initial : 1 – 8

- Défi remporté par VILLELONGUE : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/D du 01/02 VINCA / AFC

Score initial : 2 – 2

- Défi remporté par VINCA : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/E du 01/02 THUIR / VILLENEUVE RIVIERE

Score initial : 2 – 1

- Défi remporté par THUIR : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/E du 01/02 LE BOULOU / CABESTANY

Score initial : 13 – 7

- Défi remporté par CABESTANY : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/E du 01/02 FENOUILLEDES / CLAIRA ST LAURENT

Score initial : 2 – 1

- Défi remporté par FENOUILLEDES : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/F du 01/02 RFCT / ARGELES

Score initial : 19 – 1

- Défi remporté par RFCT : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/F du 01/02 ESPOIR FEMININ / LE SOLER

Score initial : 3 – 0

- Défi remporté par ESPOIR FEMININ : 1 point supplémentaire au classement

U13 Animation P/F du 01/02 ASPRES / POLLESTRES

Score initial : 17 – 1

- Défi remporté par ASPRES : 1 point supplémentaire au classement

U13 Territoire du 01/02 GOAL / THONGUE ET LIBRON

Score initial : 2 – 3

- Défi remporté par TONGUE ET LIBRON : 1 point supplémentaire au classement

U13 Territoire du 01/02 RIVESALTES / HAUT MINERVOIS

Score initial : 5 – 3

- Défi remporté par RIVESALTES : 1 point supplémentaire au classement

U13 Territoire du 01/02 AGDE / CLERMONTAISE

Score initial : 3 – 3

- Défi remporté par CLERMONTAISE : 1 point supplémentaire au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 Territoire du 01/02 USEPMM / CANET

Score initial : 2 – 2

- Défi remporté par CANET : 1 point supplémentaire au classement

U13 D1 du 01/02 RFCT / ARGELES

Score initial : 10 – 1

- Défi remporté par RFCT : 1 point supplémentaire au classement

U12 Niveau 1 du 01/02 CLAIRA ST LAURENT / PHOENIX CATALANS

Score initial : 5 – 0

- Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT : 1 point supplémentaire au classement

U12 Niveau 1 du 01/02 BAGES VILLENEUVE / CANET

Score initial : 2 – 1

- Défi remporté par CANET : 1 point supplémentaire au classement

U12 Niveau 1 du 01/02 SALEILLES / LE SOLER

Score initial : 2 – 12

- Défi remporté par LE SOLER : 1 point supplémentaire au classement

U12 Niveau 2 du 01/02 THUIR / OCP

Score initial : 2 – 0

- Défi remporté par THUIR : 1 point supplémentaire au classement

U12 Niveau 2 du 01/02 CERDAGNE / USEPMM

Score initial : 5 – 0

- Défi remporté par CERDAGNE : 1 point supplémentaire au classement

U12 Niveau 2 du 01/02 RFCT / ARGELES

Score initial : 6 – 2

- Défi remporté par RFCT : 1 point supplémentaire au classement

TIRAGES ¼ COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

Assistent aux tirages : le Club d'ATAC OC et Mr Marc WATTELLIER

U19 Matches à jouer le 02/03/25

CANET RFC	RF CANOHES TOULOUGES
ATAC OC	PERPIGNAN AC
FC CLAIRA ST LAURENT	FC THUIR
FC LE BOULOU SJPC	SP PERPIGNAN NORD

*Si des clubs sont qualifiés en Coupe d'Occitanie la rencontre se jouera le 23/03/25

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U17 Matches à jouer le 02/03/25

CABESTANY OC	OC PERPIGNAN ou FC THUIR
USEPMM ou BECE VALLEE AGLY	FC CERDAGNE
AFC ou AS PRADES	ST CYPRIEN
FC ALBERES ARGELES	CANET ou RF CANOHES TOULOUGES

U15 Matches à jouer le 02/03/25

FC CLAIRA ST LAURENT	FC ALBERES ARGELES
USEPMM	FC CERDAGNE
SP PEPRIGNAN NORD	CANET RFC
SO RIVESALTES	FC ILLE NEFIACH

U13 Matches à jouer le 08/03/25

CANET RFC	AFC
FC THUIR	ATAC OC
CABESTANY OC	FC VILLELONGUE
SO RIVESALTES	RF CANOHES TOULOUGES

AMENDE

FC PIA : 60€ - Forfait d'équipe sur le match U13 Animation P/E du 01/02 FC ST CYPRIEN / FC PIA 2

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES FEMININES

REUNION DU 05/02/25 – PV N°4

Présents : Annick COUEFFEC, Olivier DUBUISSON, GOZZO Katia, Emmanuelle SIMON BAIG

Excusé : François BARZIC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

MATCH A JOUER

- Vu la décision de la Commission des Règlements et Contentieux du 29/01/25 donnant à jouer le match de CR U15 F N°30088702 ESPOIR FEMININ / CLAIRA ST LAURENT. La Commission fixe cette rencontre au 15/02/25 ou en semaine sur accord écrit des 2 clubs.

PLATEAU DE CARNAVAL

- A ce jour, un seul club a répondu pour participer au plateau de carnaval (FC POLLESTRES). La commission va appeler individuellement les clubs qui n'ont pas répondu à son courriel.

La coordonnatrice - Annick COUEFFEC



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 05/02/25 PV N°18

Président de Séance : Gérard PEREZ

Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO

Présents : CHOBEAUX Didier, Vincent GRISORIO, Hassan KOTANI

Excusés : Nicolas GADEA, Roger MARTIN, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U15 D2 du 02/02/25 N°30160540

FC PIA 1 / FC ALBERES ARGELES 3

Vu :

- La feuille de match.
- La convocation du FC PIA.
- La convocation de L'ESPOIR FEMININ (club qui partage les installations sportives de PIA avec le club du FC PIA).

▪ Attendu qu'il s'avère que les U13 d'ESPOIR FEMININ et les U15 D2 du FC PIA étaient convoqués le même jour et à la même heure.

▪ Attendu que l'arbitre n'a pas pu faire jouer les U15 du FC PIA.

▪ Attendu que la situation résulte d'un manque de communication entre les deux clubs du FC PIA et d'ESPOIR FEMININ.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, statuant en première instance décide de donner MATCH A JOUER et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*
- *L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*
- *A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

MATCH U17 D2 du 01/02/25 N°30124988

AS PRADES 1 / FC ILLE NEFIACH 1

Vu :

- La feuille de match incomplète.
- Le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, Mr HENNEBICQ Bruno licence n°2548087984.
- La Commission des Règlements et Contentieux demande :
 - Un rapport au FC ILLE NEFIACH au sujet de la rencontre et de l'absence de joueurs sur la feuille de match papier.
 - Un rapport au club de l'AS PRADES sur la feuille de match papier incomplète.
- Ces documents doivent parvenir au district au plus tard **le mardi 11/02/2025.**

► DOSSIER EN SUSPENS

MATCH FEMININES SENIORS D1 à 8 du 02/02/25 N°30159046

ESPOIR FEMININ 1 / ASC ST NAZAIRE 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel de la Ligue de Football Occitanie, répondant à un mail d'ESPOIR FEMININ et, constatant un problème après contrôle de la FMI.
- Pour rappel les joueuses U16 F et U17 F doivent être titulaires d'un double surclassement médical pour être autorisées à pratiquer en compétition seniors féminines, conformément à l'article 73 alinéa 2 des RG de la FFF.
- Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier, conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Attendu que le club d'ESPOIR FEMININ a fait participer les 6 joueuses suivantes, non qualifiées du fait de l'absence du cachet « surclassement médical » sur leur licence :

- TOURON Arwen, licence n° 9603557441,
- SILABDI Shyrine, licence n° 9603681753,
- BORGLON CEYPEK RIBEI Alexandra, licence n° 9605140397,
- BOUANANI Chaineze, licence n° 9604080679,
- BOURAS Shaila, licence n° 9602420750,
- MORENA Lenna, licence n° 2548471800.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, donne MATCH PERDU PAR PENALITE (-1 PT) au club d'ESPOIR FEMININ et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

ESPOIR FEMININ I 0 - 9 ASC SAINT NAZAIRE 1

▪ Par ailleurs, la Commission des Règlements et Contentieux inflige au club d'ESPOIR FEMININ **une amende de 100 € pour infraction aux règlements.**

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D2 du 12/01/25 N°28763987

FC LE SOLER 2 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Président de Séance
Gérard PEREZ



Le Secrétaire de séance
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le 12/02/25

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 05/02/25 - PV N°21 : ouverture de la séance à 16h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO (présence partielle)

Excusés : Marie-France MARTIN, Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 12/02/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

